

Accord de transfert de matériel

Entre

1- University of Kent dont le siège est situé à Canterbury, Kent, CT2 7NZ
Ci après dénommée « UoK »

2- Université de Rouen, dont le siège est situé 1 rue Thomas Becket 76821 Mont Saint Aignan
Ci après dénommée « UR »

3- Bibliothèque Municipale de Rouen, dont le siège est situé 42 rue Henri II Plantagenêt
76100 Rouen
Ci après dénommée « BMR »

4- Dean and Chapter of Canterbury, dont le siège est situé à Cathedral House, The Precints,
Canterbury CT1 2EH
Ci après dénommé « DCC »

Attendu que UoK et UR sont parties au projet Interreg DocExplore ci-après dénommé « le projet » ; qu'ils ont développé un matériel dénommé DEPICT : *DocExPlore Indexing and Creation Tools*, ci après dénommé «matériel » qui inclut des développements ou améliorations obtenus à partir ou par les résultats de l'utilisation du matériel.

Attendu que la BMR et le DCC, tous les deux ci-après dénommés « les bénéficiaires », souhaitent obtenir le matériel pour un usage interne uniquement, et pour lequel aucun démontage ou rétro-ingénierie ne sont autorisés. L'objet du présent accord, ci-après dénommé « l'objet », est de transférer le matériel et ses mises à jour pendant toute la durée du projet.

Attendu que UoK et UR sont d'accord pour autoriser les bénéficiaires à utiliser le matériel conformément à l'objet de l'accord, pour une période de 3 ans, alignée sur celle du projet DocExplore, ci-après dénommée la « durée », selon les conditions prévues au présent accord et que les bénéficiaires sont d'accord pour se conformer à ces conditions ci-après dénommées « les conditions ».

Les conditions de l'accord de transfert de matériel :

1. Les bénéficiaires doivent veiller à ce que personne d'autre que les bénéficiaires et les employés- salariés autorisés, n'ait accès à ce matériel.
- 2.
3. Les bénéficiaires doivent utiliser le matériel uniquement en conformité avec l'objet du présent accord et non dans un autre but. L'utilisation du matériel ne peut intervenir dans un autre but que celui de la présente convention sans l'accord écrit de UoK et UR.

4. Les bénéficiaires doivent utiliser le matériel conformément aux pratiques commerciales en vigueur et doivent s'assurer de la conformité de cette utilisation aux lois et règlements applicables.
5. Les bénéficiaires s'engagent à ne pas :
 - fournir le matériel à une autre partie
 - autoriser l'enlèvement du matériel des locaux du destinataire
 - dupliquer le matériel.
6. La durée de cet accord peut être étendue avec l'accord écrit de UoK et UR. L'autorisation d'étendre la durée de cet accord doit être demandée par les parties dans les 3 mois précédant l'expiration de la présente convention.
7. UoK et UR fourniront aux bénéficiaires les exécutable du matériel et ce, pour un usage interne uniquement. Les parties s'engagent à fournir aux bénéficiaires chaque nouvelle version mise à jour pendant toute la durée du projet.
8. Les bénéficiaires s'engagent à ne pas utiliser ni faire mention du matériel dans aucune des publications ou auprès d'une autre partie, sans l'autorisation de UoK et UR.
9. Le matériel restera la propriété de UoK et UR et sera immédiatement retourné :
 - dans le cas où les bénéficiaires agissent en violation des conditions de cet accord ou
 - à tout autre moment, à la demande de UoK et /ou UR.
10. Aucune licence, en vertu des droits de propriété intellectuelle détenus ou contrôlés par l'UoK et/ ou UR, n'est accordée ou implicitement accordée par cet accord, autre que le droit de posséder et d'utiliser le matériel en conformité avec les conditions du présent accord.
11. Au terme du projet, UoK, UR et les bénéficiaires s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'un accord de licence sur le logiciel développé.
12. Le matériel est expérimental par nature et ni l'UoK, ni l'UR ne déclarent et ne donnent aucune garantie, condition ou engagement à l'égard des bénéficiaires. À titre d'exemple, mais sans limiter ce qui précède, UoK et UR ne donnent aucune garantie :
 - qu'ils possèdent tous les droits et propriétés concernant le matériel et que son utilisation ne viole aucun brevet, droit d'auteur, marque déposée ou tout autre droit appartenant à un tiers.
 - que le matériel est de qualité marchande satisfaisante, ou propre à un usage particulier, ou qu'il a été élaboré avec tout le soin requis conformément à l'état de l'art.
13. La responsabilité de l'UoK et UR à l'égard des bénéficiaires est exclue,
 - que ce soit en matière contractuelle, délictuelle ou autre,

- qu'elle concerne la fourniture du matériel aux bénéficiaires, l'utilisation, la conservation, ou les conséquences de leur utilisation par les bénéficiaires ou tout autre partie, et ce dans la mesure prévue par la loi.

Les bénéficiaires s'engagent à indemniser et à tenir les parties indemnisées à l'égard de toutes les réclamations et pertes découlant de l'offre, de l'utilisation et du maintien, à l'exception de celles exclues par la loi.

14. Sont définis comme suit :

- « les parties indemnisées » : l'UoK, l'UR et leurs agents, employés, étudiants et les entreprises associées et leurs propres employés et agents.
- « réclamations » signifie toutes les demandes, revendications, procédures, pénalités, amendes et responsabilités (dans le cadre des procédures civiles ou pénales, contractuelles, délictuelles ou toute autre procédure).
- « les pertes » signifient toutes les pertes incluant sans limitation financières, dommages et intérêts, frais de justice et les autres dépenses de quelque nature que ce soit.

15. Cet accord sera régi par et interprété conformément à la loi française. Les juridictions françaises seront les juridictions exclusives pour connaître de tout différend pouvant survenir au cours du contrat, ou qui pourrait naître de ou en relation avec cet accord, ou à moins que l'UoK ou UR se soumettent volontairement à la compétence d'un autre tribunal

Fait à

Le

En (....) exemplaires originaux.

Pour l'University of Kent,

M.....

Pour l'Université de Rouen,

M.....

Pour la Bibliothèque Municipale de Rouen

M.....

Pour le Dean and Chapter of Canterbury

M.....